

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique  
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian  
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc  
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri  
CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues  
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe.

Secrétaire de séance : Marc RAHER

### Délibération N° DE 144-2022

**Objet : Tarifs eau et assainissement 2023**

#### Rapporteur : Hugues TUPIN

Dans un contexte de raréfaction de la ressource et d'économie d'eau, il faut proscrire les tarifs dégressifs et introduire la notion de progressivité des tarifs.

Il est également nécessaire d'équilibrer les budgets dans un contexte d'augmentation exponentielle des charges de fonctionnement en 2022/2023 avec un caractère exogène (nouveaux tarifs de l'énergie-SDEF, forte augmentation des dépenses de réactifs (charbon actif en grains) et de fournitures).

Il est également important de poursuivre le programme d'investissement.

C'est pourquoi, il est proposé, afin de collecter des recettes supplémentaires :

- De déroger à la règle établie en 2016 portant sur un tarif unique en 2025 à recettes équivalentes (année de référence 2016),
- D'introduire un tarif progressif en eau potable,
- D'appliquer l'indice d'évolution des prix à la consommation (+6,2 %) sur 12 mois glissants sur les abonnements (Parts Fixes) et de minorer l'augmentation sur la première tranche (Part Variable).

L'application des critères ci-dessus et les recettes supplémentaires attendues ne permettront pas d'équilibrer le budget, il sera nécessaire d'utiliser de l'excédent de fonctionnement (disponible) pour assurer l'équilibre budgétaire.

Une étude tarifaire prospective eau potable et assainissement sera lancée au 1er semestre 2023. La consultation est programmée en janvier 2023 pour retenir un bureau spécialisé dans l'ingénierie tarifaire innovante.

Les volumes domestiques comptabilisés stagnent sur la période 2021-2022 et baissent de façon importante chez les industriels (-13,7%) ce qui complexifie l'exercice budgétaire à venir.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC eau et assainissement en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2022 (1 abstention),

Il est proposé :

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs Eau et assainissement comme suit :

	Tarifs Eau/ Assainissement	Douarnenez			Kerlaz			Le Juch			Pouldergat			Poullan sur Mer		
		2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%
EAU	Abonnement compteur DN 15-20	55,40	58,83	6,2%	65,99	70,08	6,2%	67,35	71,53	6,2%	67,35	71,53	6,2%			
	1ère tranche (0 à 100 m³) -TR1	1,672	1,722	3,0%	1,741	1,793	3,0%	1,597	1,645	3,0%	1,597	1,645	3,0%			
	2ème tranche (101 à 300 m³) -TR2	1,639	1,741	6,2%	1,690	1,795	6,2%	1,494	1,658	11,0%	1,494	1,658	11,0%			
	3ème tranche (301 à 1000 m³) -TR3	1,611	1,772	10,0%	1,600	1,808	13,0%	1,444	1,661	15,0%	1,444	1,661	15,0%			
	4ème tranche (1001 à 5000 m³)	1,607	1,816	13,0%	1,598	1,838	15,0%	1,443	1,674	16,0%	1,443	1,674	16,0%			
	5ème tranche (> 5000 m³)	1,477	1,846	25,0%	1,532	1,854	21,0%	1,177	1,683	43,0%	1,177	1,683	43,0%			
ASSAINISSEMENT	Abonnement assainissement	31,60	33,56	6,2%	59,73	63,43	6,2%	62,16	66,01	6,2%	59,04	62,70	6,2%	50,06	53,16	6,2%
	1ère tranche (0 à 6 000 m³)	2,710	2,791	3,0%	2,76	2,843	3,0%	2,52	2,596	3,0%	2,71	2,791	3,0%	2,68	2,760	3,0%
	Tranche 2 (6001 - 12000 m³)	2,243	2,467	10,0%												
	Tranche 3 (12001 - 24000 m³)	1,681	1,849	10,0%												
	Tranche 4 (24001 - 50000 m³)	1,405	1,546	10,0%												
	Tranche 5 (50001 - 75000 m³)	1,121	1,345	20,0%												
	Tranche 6 (75001 - 100000 m³)	0,840	1,008	20,0%												
	Tranche 7 (>100000 m³)	0,282	0,338	20,0%												

  

	Douarnenez	
	2022	2023
Part Fixe DN 15-20 mm	55,40	58,83
Part Fixe DN 30-40 mm	75,34	80,01
Part Fixe DN 50-60 mm	107,00	113,63
Part Fixe DN 80-100 mm	139,10	147,72

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées. Abstentions : 3 (C.TANGUY, D.TILLIER, A.GUILLEMOT), contre : 2 (D.BOUCHERON, F.LAOUENAN-LE LEC), pour : 21.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

Le 2<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence du président et de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
Christian GRIJOL

